

Ce qui change en 2017 pour les automobilistes



Ce qui change en 2017 pour les automobilistes

Jusqu'au 1er janvier peu d'infractions pouvaient être relevées sans que vous soyez arrêté par un représentant de la force publique. Excès de vitesse, feux rouges, stop grillés, stationnement gênant ou interdit, circulation dans les couloirs de bus le nombre de cas était limité

Désormais la surveillance vidéo à distance se généralise. De nouvelles infractions peuvent être constatées sans que vous puissiez vous en rendre compte.

- - la ceinture de sécurité non bouclée
- - l'utilisation du portable au volant, lorsqu'il est tenu en main
- - la circulation ou l'arrêt sur les bandes d'arrêt d'urgence
- - le chevauchement ou le franchissement d'une ligne continue
- - le non-respect des règles de dépassement (si vous oubliez votre clignotant, que vous mordez sur une ligne continue, que vous vous rapprochez trop de la voiture ou du deux-roues doublé, ou que vous vous rabattez trop brutalement)
- - le non-respect des « sas-vélos » : cette zone qu'il faut laisser libre devant vous, lorsque vous vous arrêtez à un feu rouge (attention, c'est une règle assez récente – 1998 – et peu connue chez nous)
- - pour les scooters et les motos, le non-port du casque.
- - la gêne de piétons en circulant dans les voies dédiées

Pour toutes ces infractions, vous pouvez recevoir un PV, chez vous, sans même avoir vu de policier : elles peuvent être relevées « à la volée », ou par vidéo fixe.

2017 apporte d'autres nouveautés : - la circulation limitée en cas de pollution atmosphérique, vignettes de couleur ou plaque à numéro paire et impaire selon les villes - en revanche vous n'avez plus le droit aux vitres surteintées à l'avant de votre véhicule, et pour les conducteurs de véhicules de sociétés la perte de points sur votre permis est quasiment garantie à moins que votre employeur soit prêt à payer de fortes amendes.